



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20231204-1998-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Date de mise en ligne : 4 janvier 2024

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_119

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer un contrat ou une convention avec les associations et compagnies artistiques qui se produiront avec un groupe musical, un spectacle, un atelier ou une animation pour la 28^{ème} édition de la Fête de la Morue qui aura lieu les 31 mai, 1 et 2 juin 2024 :

Balterno Production, Slowfest, Le Levain, l'Amicale Laïque de Bègles, Les Jougadous, VAMP, EVAD', Crech'endo, Les Goualeurs de Paludate, Castafiori, Arts Complices, Saxaf- Performances, l'association ASPHYXIE, l'association Le Strapontin, Hempire Scène Logic, l'Orchestre De Musique Irlandaise de Paris, l'Association Viagramophone, l'Association Bagad de Bordeaux Porzh Al Loar, B Fonk Brass Band, La Compagnie A pas Contés, l'association Harpinbag, Labora Ognya, La Banda les BoGoss, Compagnie Cramoisie, Netik Production, Zazous Zitoune, Keltik Live, Mashup Supertsars, le Guso.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6232 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 03/01/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**